



SOCIÉTÉ DE TIR LA FRATERNELLE DE TIGY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - Objet et composition de l'association.

Art. 1 - La société de tir La Fraternelle de Tigy a pour but la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Son siège est situé à la mairie de Tigy et il peut être transféré dans un autre lieu sur simple délibération du conseil d'administration de l'association.

Art. 2 - Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées générales, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif, et en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

L'administration et le fonctionnement de l'association sont régis par les statuts adoptés en Assemblée générale. Ceux ci sont disponibles au stand.

La Fraternelle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

Art. 3 - La Fraternelle se compose de membres actifs.

Pour être membre actif il faut avoir payé la cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le conseil d'administration en tenant compte des décisions de l'assemblée générale.

Art. 4 - La qualité de membre se perd :

1/ par la démission de l'association.

2/ par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation.

3/ Par l'exclusion de la Fraternelle pour motif grave.

II – Affiliation

Art. 5 - La société de tir est affiliée à la Fédération Française de Tir sous le n° 0745170, régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

1/ à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève;

2/ à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

III – Fonctionnement

Art. 6 - Les installations du stand de tir sont uniquement destinées à la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition.

Art. 7 – Pour obtenir leurs licences, les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteur légal lors de l'inscription, et avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Art. 8 - Toute personne entrant dans les locaux de l'association doit se présenter au responsable de l'accueil. Les tireurs doivent signer le cahier de présence mis à leur disposition.

IV-Fonctionnement école de tir.

Art. 9 - L'école de tir concerne les jeunes des catégories Poussin, Benjamin et Minime. Chaque enfant se voit attribué un créneau horaire dans lequel il peut tirer. Durant son entraînement il est sous la responsabilité de la société de tir. Son déplacement pour arriver ou quitter le stand est sous la responsabilité des parents . La Fraternelle se réserve le droit d'exclure tout tireur qui ne se comporterait pas correctement sur le pas de tir.

V-Prêt de matériel.

Art. 10 - Le matériel et les armes mis à disposition des compétiteurs sont entretenus par ceux-ci, éventuellement réparés à leur charge.

VI-Sécurité

Art. 11 - Le transport des armes du râtelier de l'armurerie vers le pas de tir doit se faire par un responsable, culasse ouverte, le canon dirigé vers le plafond et fil de sécurité en place .

Art.12- Une arme posée au pas de tir doit être vide de ses munitions et mise en sécurité par l'ouverture visible de son système de chargement et fil de sécurité en place.

Art.13- Une arme doit toujours être considérée comme chargée. Son canon doit toujours être dirigé vers la cible.

Art.14- Il est interdit de manipuler armes et munitions lorsque des personnes sont aux cibles ou devant le pas de tir.

Art.15- Le tir sur cible en déplacement est interdit.

Art.16- Il est interdit de fumer et vapoter sur le pas de tir.

VII - Modification du règlement intérieur et dissolution.

Art.17- Le règlement intérieur de La Fraternelle de Tigy ne peut être modifié que par l'assemblée générale. Les propositions de modifications doivent être compatibles avec le règlement type arrêté par la Fédération française de Tir.

Art. 18 - L'assemblée générale appelée à donner son avis sur la dissolution de La Fraternelle doit être spécialement convoquée à cette fin par le président de l'association.

VIII – Formalités

Le présent règlement intérieur de la Fraternelle de Tigy, adopté en assemblée générale extraordinaire, est applicable à compter du 03/10/2020.

La Présidente
Aline Venant



La Secrétaire
Sylvie NOURISSON

